



# Le législatif élira les membres du Conseil de la magistrature

**POUVOIR JUDICIAIRE** • La mouture adoptée en première lecture par les constituants se veut un compromis par rapport à ce qui avait été suggéré il y a un an.



Les grands groupes (ici le PDC) ont été unanimes à saluer la mouture présentée par la commission.

ALAIN WICHT



KESSAVA PACKIRY

Le Conseil de la magistrature verra ses sept membres élus par le Grand Conseil. Cette autorité chargée de surveiller la justice ne pourra pas élire les juges de première instance. Tout au plus se permettra-t-elle de préviser les candidatures. La tâche – aujourd'hui confiée au Collège électoral, soit le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal réunis – sera désormais celle du législatif, qui s'occupe déjà d'élire les juges du TC et du Tribunal administratif. Le Ministère public sera également désigné par le Grand Conseil. Enfin, le Conseil de la magistrature sera composé d'un représentant issu du Grand Conseil, du Conseil d'Etat, du TC, de l'Ordre des avocats fribourgeois, de la chaire de la Faculté de droit de l'Université de Fribourg, du Ministère public et des autorités judiciaires de première instance.

Telles sont les grandes lignes décidées hier par les constituants, qui ont préféré à l'avant-projet (par 108 voix contre 10) les propositions de la commission. Une commission présidée par le juge du Tribunal de la Gruyère Philippe Vallet (dc), et qui semble avoir mis passablement d'eau dans son vin depuis un fameux 23 mai 2002.

A l'époque, elle n'avait pas jugé utile de faire intervenir le Grand Conseil, voire le peuple, dans l'élection des membres du Conseil de la magistrature, et lui avait même octroyé la compétence d'élire les juges de première instance. Ce qui avait fait sortir de ses gonds – et même de la salle – le groupe socialiste. Ce dernier, après avoir tenté en vain de faire passer une motion d'ordre demandant que la commission revoie sa copie, avait affiché symboliquement son désaccord.

## GRANDS PARTIS UNANIMES

Les choses ont donc évolué. «Nous avons obtenu ce que nous voulions au départ: que l'élection des juges soit une compé-

tence du Grand Conseil ou du peuple, et que ce ne soit pas la même autorité qui élise ces juges et les surveille», indique Alain Berset (Belfaux), chef du groupe des socialistes. «Nous ne pouvons donc qu'appuyer cette solution de compromis, même s'il reste un potentiel de modifications assez important. Il sera intéressant de recueillir des avis extérieurs durant la consultation.»

## FORMULE VERROUILLÉE

La satisfaction se lit également chez les groupes PDC et radicaux. Denis Boivin (Fribourg) salue ainsi l'instauration d'un Conseil de la magistrature, «un instrument moderne et équilibré pour la justice». Le chef du groupe radical insiste également sur le fait que, pour le bien du canton, «nous avons mis au placard nos avis politiques. Ce résultat est le fruit d'un équilibre, long à mûrir, mais solide.» Au nom du PDC, Nicolas Grand (Romont) souscrit également à cette proposition. Tout comme le groupe Citoyen.

Chez Ouverture, Félicien Morel (Belfaux) s'étonne toutefois

de voir cette soudaine unanimité des trois grands partis «pour se partager le gâteau». Il faut dire que le groupe a son propre amendement qui tend vers une «dépolitisation effective du Conseil de la magistrature», en évacuant de sa composition tout membre de l'exécutif et du législatif. De même que le groupe PCS, qui souhaite que la composition du Conseil de la magistrature ne soit pas inscrite dans une formule verrouillée. «Pourquoi ne pas laisser au Grand Conseil le choix de décider librement à qui il confie le mandat?», demande Reinold Raemy (Tavel). Enfin, l'UDC aurait voulu que trois membres du Grand Conseil, plutôt qu'un seul, puissent faire partie de ce Conseil de la magistrature. Afin de donner plus de poids et d'ancrage à ce conseil, soutient Ueli Johnner (Chiètres).

Ces trois amendements ne passeront pas la rampe. Opposés à la proposition de la commission, l'UDC échouera par 105 voix contre 12. Ouverture par 97 voix contre 20 et le PCS par 90 voix contre 25. KP

## «Les combustibles» font froid dans le dos

**CRITIQUE** • Amélie Nothomb défend le livre, ultime refuge dans une fable sans espoir et faite d'amour.

C'est pas facile et très physique! Les comédiens de la compagnie T2 grelottent et souffrent du froid durant une semaine sur la scène du Nouveau Monde. Dans une mise en scène d'un réalisme dépouillé signée Christian Egger, la troupe interprète «Les combustibles» d'Amélie Nothomb. Devant une bibliothèque qui se vide inévitablement, deux chaises et un poêle froid. La performance de ce huis clos entre un professeur de littérature et ses élèves a le mérite de laisser sourdre la tendresse sous un cynisme et une ironie que renforcent encore le thème et le genre choisis par l'auteure.

L'écriture d'Amélie Nothomb a cette richesse qui lui permet de parler de choses affreuses et sans issue avec suffisamment d'humour pour que l'on se prenne au jeu de la question ou des questions existentielles. Quel livre prendrait-on sur une île déserte? Ou, dans ce cas, lequel vaut d'être brûlé pour apporter

une once de chaleur. Anne Carrard, Lionel Frésard et Jean-Jacques Chép, respectivement dans les rôles de l'étudiante, de l'assistant et du professeur, incarnent les personnages de ce huis clos dans la chambre du professeur. On n'en sort que pour aller se réchauffer à l'université si l'on échappe aux balles des snipers dans une ville bombardée et en état de siège. L'hiver est glacial et le combustible manque. Le trio choisira dans la bibliothèque du professeur les livres sacrifiés. Lecture effrénée avant l'autodafé de ces dernières parcelles d'humanité. Dents qui claquent, corps qui s'étreignent, disputes qui réchauffent. Les trois comédiens donnent la pleine mesure de leur talent dans cette histoire aux résonances hélas très actuelles. A voir jusqu'au 23 mars 2003. MDL

Spectacle à 20h30 (dimanche 17h). Portes ouvertes à 19h30 (16h), tous les jours jusqu'au 23 mars au Nouveau Monde, Arsenaux 12a à Fribourg.

## Deux nouveaux juges d'instruction ont été nommés

**JUSTICE** • Yvonne Gendre et Marc Bugnon prendront les places laissées vacantes par Françoise Morvant et Jacques Rayroud.

Le «trou» creusé dans l'effectif des juges d'instruction par les départs presque simultanés de Françoise Morvant et de Jacques Rayroud sera comblé. Hier, le Collège électoral (Conseil d'Etat et Tribunal cantonal réunis) a élu deux nouveaux juges d'instruction, une spécialiste des droits de la femme et des questions d'égalité hommes-femmes, Yvonne Gendre, et un pénaliste confirmé, l'actuel substitut du procureur Marc Bugnon. L'entrée en fonction des deux magistrats sera fixée ultérieurement, en accord avec le Service de la justice.

## DU FONCIER AU PÉNAL

Agée de 49 ans, licenciée en droit, Yvonne Gendre est une autorité en matière de droit foncier: conservatrice du Registre foncier de la Gruyère depuis 1988 et membre de l'autorité foncière cantonale depuis 1996, elle préside l'Association cantonale des conservateurs du registre foncier et est membre de la Commission fédérale consultative en matière de registre foncier.

Membre du Parti socialiste, elle siège à la Constituante. Mais ce qui a plus probablement joué un rôle dans son élection est son engagement au sein d'Espacefemmes Fribourg, dont elle assure la présidence. Il fallait en effet remplacer Françoise Morvant par une femme, pour respecter la loi sur l'aide aux victimes d'infraction qui permet aux femmes de demander une magistrature du même sexe.

Si elle n'a pas d'expérience particulière en matière de droit pénal, Yvonne Gendre se déclare apte à se former très rapidement dans cette branche grâce à sa formation juridique de base.

Un effort que n'aura pas à faire l'autre élu Marc Bugnon, dont le droit pénal est la vie depuis quatre ans qu'il travaille comme substitut du procureur au Ministère public fribourgeois, en contact quasi quotidien avec les autorités d'instruction. M. Bugnon est également, depuis 1995, juge auprès du Tribunal militaire de division 10A. AR

## EN BREF

### Eviter l'arbitraire par une instance de recours

**NATURALISATIONS** • Hier, après avoir pris connaissance d'un avis de droit commandé en février dernier, les constituants ont accepté par 102 voix contre 9 un amendement socialiste prévoyant l'instauration d'une instance de recours pour les naturalisations. Pour être sûr que «ni l'arbitraire ni la violation du droit n'entachent un refus de naturalisation», a argumenté Anna Petrig (s, Fribourg), qui s'est souvenue de l'affaire d'Emmen, dans le canton de Lucerne. A terme, la Confédération prévoit la mise en place d'un tel organe par les cantons, a assuré Denis Boivin (r, Fribourg). «A force d'ouvrir les vannes, il faut craindre l'inondation», prophétise Rose-Marie Ducrot (dc, Châtel-Saint-Denis), en référence aux droits de vote et d'élection accordés aux étrangers aux échelons communal et cantonal. C'est dire si la Veveysanne encourage cette instance de recours, sa préférence étant toujours allée à l'intégration des étrangers par leur naturalisation. JnG

## La médiation fait son bout de chemin

Hier, les constituants ont accepté (74-41) l'amendement de Nicole Lehner-Gigon (s, Massonnens) et Joseph Eigenmann (dc, Corminboeuf) instituant un organe de médiation en matière administrative (l'avant-projet laissait le Grand Conseil libre de décider). Un lieu d'écoute indispensable pour redonner au citoyen-administré la confiance en l'Etat, dira la première. Le second évoquera un monde qui se complexifie, à mille lieues du «village, de son maire et de son curé», médiateurs naturels d'antan. Une institution apte à désamorcer des situations conflictuelles telles qu'elles se sont tragiquement révélées à Zoug ou à Nanterre, rappellera Anna Petrig (s, Fribourg): «Un grand besoin de médiation existe.»

Par contre, en matière judiciaire, on en reste au potestatif prévu à l'avant-projet: la loi pourra prévoir des modes complémentaires ou alternatifs de résolution extrajudiciaire des litiges. Deux amendements (PS et Citoyen) demandant le caractère obligatoire de tels organes de médiation échoueront à 2 contre 1.

La justice traditionnelle a pourtant atteint ses limites, estime Sylviane Périsset (s, Neyruz) qui ne peut s'empêcher de penser au mouvement Appel au peuple. Et puis, il ne faut pas craindre que la médiation se substitue à la justice. Elle sera même un excellent moyen de décharger les tribunaux, notamment supérieurs, trop souvent engorgés par des recours sur des cas «ba-

gabelle», ajoute Erika Schnyder (s, Villars-sur-Glâne). Certes, répond Jacques Repond (dc, Grolley), «reconnaître dans certains domaines la validité d'une solution plus simple, plus accessible, plus adaptée, n'affaiblit pas la justice. Mais le potestatif suffit!» Et puis des outils existent déjà, à l'échelon cantonal et fédéral, rappelle Denis Boivin (r, Fribourg): conciliation devant le préfet, prud'hommes, instances fédérales en matière d'assurances ou de consommation etc. Pour la commission, Philippe Vallet (dc, Bulle) craint que l'on se fasse trop d'illusions sur les pouvoirs de l'outil médiation: «La seule chose qui manque aux prud'hommes, pour ne prendre que cet exemple, c'est du temps!» JnG

PUBLICITÉ

**RADIO FRIBOURG**  
A L'OMBRE DU BAOBAB  
Spécial Festival International de Films de Fribourg:  
J.-L. Cramatte & Mo Bleeker  
Lu à Ve: 9h00 à 10h00  
89.4 / 94.1 / 98.9 / 106.1

**INFOMANIE**  
026 426 44 44